

je le tuerais, si je pensais qu'il l'aime réellement.

Elle fit claquer les branches de son éventail, et se disposait à s'éloigner, quand sa mère l'arrêta en lui posant la main sur le bras.

— Es-tu folle ? demanda-t-elle avec cet accent profond qui commande toujours l'attention ; ou désires-tu que nous devenions la risée de tout ce monde, qui, ne sachant ce que c'est que le sentiment, ne sentant rien, ne peut comprendre le feu et les passions de nos natures méridionales ? Tu as accepté l'invitation que nous a adressée madame de Beauchamp de passer quelques jours chez elle ; cette jeune fille sera donc ta compagne, pendant le temps que nous resterons ici. Le désir de Rodolphe est que toi et elle soyez amies.

— Amies ! s'écria Varina, dont les joues s'animent de surprise et de colère. Elle est mon ennemie, c'est mon plaisir qu'elle le soit, et je la considérerai comme telle !

— Folle ! insensée ! dit l'Italienne, dont les lèvres exprimèrent le dédain. Ton père désire que tu sois prévenante et attentive pour cette jeune fille, et moi je te l'ordonne. As-tu donc si peu de sang des Rosati dans les veines, que tu n'aies pas appris à te laisser guider par les conseils que nous a légués l'ancien fondateur de cette maison princière ? *« Ne caressez que vos ennemis, vos amis se tromperont eux-mêmes. »* Va ! réfléchis à la sagesse cachée dans ces leçons, et tu seras honteuse d'avoir ainsi trahi ta colère impuissante.

La mère se détourna, tandis que la fille, après quelques minutes durant lesquelles on aurait pu lire sur son visage la lutte que les passions se livraient en elle, rejoignit le cercle des danseurs.

Pas un nuage n'était maintenant visible sur son front ; ses yeux avaient une douceur veloutée, et ce fut le sourire sur les lèvres qu'elle rendit à Georges son salut, et s'assit sur les débris d'une colonne, à côté d'Emma.

« Ne caressez que vos ennemis ! »

Ce conseil portait déjà ses fruits.

Mais était-elle le seul danger qui menaçait notre jeune héroïne ?

A l'entrée de l'un des souterrains conduisant aux tombeaux, et dérobé aux regards par un bouquet épais d'arbustes et de plantes qui s'entremêlaient, était Rodolphe Mortagne, et un autre homme qu'au premier coup d'œil l'on devinait n'être pas au nombre des invités de madame de Beauchamp.

Il était court, puissamment bâti, vêtu de pantalons larges, et d'une jaquette assez grossière. Son visage avait une expression repoussante, tellement il avait le front fuyant, et tant sa mâchoire inférieure était proéminente.

Cet homme se baissa, et regarda à travers les buissons.

— Laquelle est-ce ? demanda-t-il d'une voix rude.

— Là-bas, celle aux cheveux blonds, qui a une robe blanche, et qui est assise sur la colonne.

— Parfait ! répliqua l'individu, qui avait toute l'apparence d'un marin. C'est un oiseau comme je n'en ai pas vu beaucoup, mais soyez tranquille, il sera en cage à bord du Faucon avant que le soleil se lève de nouveau.

Les buissons, que le misérable avait écartés, se refermèrent, et Rodolphe Mortagne se retira avec son compagnon.

(A continuer.)

APPRENTIS TYPOGRAPHES DEMANDÉS

DEUX jeunes gens désirant apprendre la typographie trouveraient immédiatement de l'emploi à l'imprimerie de la Gazette des Campagnes, en s'adressant à l'Editeur Propriétaire.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE, 1869

LE Soussigné donne avis que le vingt-deux du courant il a été nommé Syndic Officiel pour le Comté de Témiscouata, en vertu du dit acte, par le Juge du District de Kamouraska.

J. ELZ. FOULIOT,

Avocat.

Rivière-du-Loup, 24 mars 1870.

A VENDRE A LA FERME-MODELE DE STE. ANNE

UN taureau $\frac{1}{2}$ Ayrshire, de deux ans,
1 " " " d'un an,
1 " pur Ayrshire, d'un an,
2 porcs reproducteurs, Berkshires, 1 de deux ans et 1 de 6 mois,
3 génisses $\frac{1}{2}$ ayrshire de un an,
6 truies Berkshires, deux de six mois et quatre de 3 mois,
8 petits cochons, Chester-White-Berkshires de trois semaines,
8 chiens bergers, de trois semaines.

S'adresser à

Ste. Anne de la Pocatière, 19 mai 1870.

J. ROY, C. P.



SERVICE DES PHARES

DES SOUMISSIONS CACHETÉES seront reçues à ce Département, à Ottawa, jusqu'à MIDI, LUNDI, le SIXIÈME de JUIN 1870, pour la CONSTRUCTION DES PHARES, BÂTIMENTS DE PHARES, etc., aux places mentionnées plus bas, savoir :

Pointe Sud de l'Île d'Anticosti, — Golfe Saint-Laurent.

L'Île de l'Homme mort (Deadman's Island), do.

Cap Chatte, do.

Sept Îles, do.

Rivière Magdelaine, do.

Rochers aux Oiseaux, do.

Cap Race, ou l'Île au Canard, — Terre-Neuve.

Cap Ferrol, — Détroit de Belle-Île.

Cap Norman, do.

La Monte du Lac, — Fleuve Saint-Laurent.

Passage de Main à Dieu, — Extrémité Ouest de l'Île Scatarie, Nouvelle-Ecosse.

Ingonish, — Comté Victoria, Cap Breton, Nouvelle-Ecosse.

Des formules de soumissions, avec des détails complets des ouvrages requis, pourront être obtenues, et des Plans et Spécifications pourront être vues aux places suivantes, le et après le 17 du présent mois : à l'Agence du Département de la Marine et des Pêcheries, à Saint-Jean, N. B. ; Halifax ; N. E., et à la ville de Québec ; au bureau de la Maison de la Trinité, Montréal ; au bureau des Percepteurs des Douanes des Ports de Gaspé et Newcastle, Miramichi, et au Département à Ottawa.

Des soumissions seront aussi reçues à la même date et au même lieu pour la construction d'un Sifflet à Vapeur pour les temps de brouillard et d'une Charpente pour la Machine, à la Pointe Sud de l'Île d'Anticosti, dont on pourra voir les plans et spécifications à la Maison de la Trinité, Montréal ; à la Maison de la Trinité, Québec, et au bureau de l'Inspecteur de Vapeurs pour le Gouvernement, à Saint-Jean, N. B.

Des soumissions seront reçues pour le Sifflet pour les temps de brouillard et la Charpente pour la Machine séparément.

Des soumissions seront aussi reçues à la même date et au même lieu pour la construction d'un Sifflet à Vapeur pour les temps de brouillard à Cranberry Island, Cap Canso, Nouvelle-Ecosse, dont on peut voir des plans et spécification au bureau de ce Département à Halifax, et au bureau de l'Inspecteur de Vapeurs du Gouvernement à Saint-Jean, N. B.

Des soumissions ne seront reçues que sur des Formules imprimées qui seront fournies par le Département, aux lieux mentionnés, et ceux qui ont l'intention d'entreprendre doivent se conformer aux conditions qui y sont spécifiées.

Le Département ne s'engage pas à accepter la plus basse soumission ni aucune d'elles.

P. MITCHELL,

Ministre de la Marine et des Pêcheries,

Département de la Marine et des Pêcheries,

Ottawa, 19 mai 1870.